

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

F/

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État~~

des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 3 mars 1932;

Vu l'adhésion formulée par M. de TOURNEBU, propriétaire, le 22 novembre 1933.

## Arrête :

### Article premier.

Le menhir de la Demoiselle de Bracqueville à BENY-sur-MER (Calvados) est

classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Calvados  
- et au Maire de la commune de BENY-sur-MER  
ainsi qu'à M. de TOURNEBU, propriétaire, demeurant  
à Langrune

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 28 Décembre 1933

